

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février deux mille vingt cinq à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le mardi 18 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Evelyne BAUD a donné pouvoir à Sarah MICHON, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

Absents : Corinne BAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D24022025_07 : Cession des parcelles ZB n°140 et 141

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la délibération n°D22042024_04 du Conseil Municipal des Achards constatant la désaffectation à l'usage du public et le déclassement du domaine public communal de la voie située au lieu-dit Ricordeau,

Considérant que les parcelles cadastrées section ZB n°140 et 141 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 21 novembre 2024 et valable 18 mois, retenant une valeur vénale de 225€ pour une contenance approximative de 900 m².

Monsieur le Maire précise que les parcelles cadastrées section ZB n°140 et 141 correspondent dans leur ensemble au chemin desservant uniquement la ferme agricole, chemin entretenu par les propriétaires de ladite ferme.

Les riverains ont sollicité Monsieur le Maire car ils souhaitent se porter acquéreurs, au montant de 205€, valeur vénale de la parcelle assortie de la marge d'appréciation de 10%, afin de pouvoir régulièrement clôturer leur propriété.



Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de la cession des parcelles communales cadastrées section ZB n°140 et 141 et à en définir les conditions générales de vente :

• Situation physique et juridique du bien : superficie totale de 907m². Parcelles situées au lieu-dit Ricordeau 85150 LES ACHARDS, appartenant au domaine privé communal de la commune de LES ACHARDS.

• Prix de vente : 205€ HT

• Désignation de l'acheteur : Vincent PIVETEAU et Liliane RENAUD.

• Frais mis à la charge de l'acquéreur : frais de notaire

- et autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette partie de parcelle dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales y compris la conclusion éventuelle d'une promesse de vente et/ou d'un compromis de vente, et dont l'acte de cession définitif sera dressé par un notaire.

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST

Le Maire,
Michel VALLA

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 03/03/2025
Au registre